

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2021

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique jusqu'à l'heure du couvre-feu, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 18/17

Pouvoirs : 1 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Chantal SUBRA.

Votants : 19/18 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT,

Date de Convocation : 23/04/2021 Gérard VILATTE (jusqu'à la délibération n°3 incluse).
Pouvoirs : Mme Arlette ROY à Mme Béatrice PEREIRA
Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

Madame le Maire salue l'assemblée.

Monsieur Vilatte informe le Conseil Municipal qu'aujourd'hui avait lieu l'enterrement de Madame Stéphanie Monfermé, policière tuée à Rambouillet dans l'exercice de ses fonctions et qu'en tant que correspondant Défense et en son nom propre, il propose que le Conseil Municipal et le public lui rendent hommage en observant une minute de silence.

Madame le Maire est parfaitement d'accord et fait observer une minute de silence en sa mémoire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Boué, correspondant du journal Sud-Ouest, est présent.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/03/2021.

Monsieur Vilatte estime que la rédaction qui a été faite n'est pas le reflet de sa déclaration et il demande à ce que les précisions suivantes soient rajoutées :

- les mots « entre autre » sur son intervention lors de l'examen de la délibération n°1
- les mots « après en avoir avisé préalablement Madame le Maire avant l'ouverture du Conseil Municipal » avant la délibération n°4 après la mention du départ de Monsieur Vilatte de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité avec les précisions ci-dessus.

Procès-verbal adopté avec des modifications à l'unanimité avec 19 voix pour.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/03/2021.

Monsieur Vilatte estime que le compte rendu est approximatif et demande à ce que le mot « information » soit remplacé par le mot « formalité » dans son intervention en page 3 du procès-verbal. Il précise que la réponse de Madame le Maire à sa question n'apparaît pas non plus.

La mention « Madame le Maire lui répond que cette loi est probablement applicable pour les Communes de plus de 3500 habitants. Dans le budget, ces indemnités sont indiquées au chapitre 65 » est rajoutée en page 3 du procès-verbal après celle de Monsieur Vilatte.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité avec les précisions ci-dessus.

Procès-verbal adopté avec des modifications à l'unanimité avec 19 voix pour.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Fourniture et pose d'une VMC pour le logement 3 rue des écoles par la société CHAILLOUX Fabrice pour un montant de 362.40€ HT, 434.88€ TTC.
- Mise à disposition d'un tractopelle et d'une benne TP et évacuation des dépôts sauvages sur le Commune par la société GUERAU SERVICES pour un montant de 3.392,14€ HT, 4.070,57€ TTC.
- Création d'un trottoir rue de la Borderie par le SYNDICAT DE LA VOIRIE pour un montant de 5.996,96€ HT, 7.196,35€ TTC.
- Fourniture d'une webcam et d'un trépied par la société BOULANGER pour un montant de 266.65€ HT, 319.98€ TTC.
- Fourniture d'un traceur de terrain par la société SIGNALS pour un montant de 479.90€ HT, 575,88€ TTC.
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle par la société MAYARD ELEC 17 pour un montant de 33.482,68€ HT, 39.950,22€ TTC.
- Remplacement de la chaudière fioul de l'école maternelle par la société HURON Frères pour un montant de 12.151,00€ HT, 14.581,20€ TTC.
- Raccordement gaz pour la nouvelle chaudière de l'école maternelle par la société GRDF pour un montant de 379.83€ HT, 455,80€ TTC.
- Relevé et établissement des plans d'intérieurs du bâtiment sis 2 rue du Panzay par la société SIT&A CONSEIL pour un montant de 1.166€ HT, 1.399,20€ TTC.
- Repérages amiante et plomb avant travaux pour le bâtiment sis 2 rue du Panzay par la société SOCOTEC pour un montant de 1.240€ HT, 1.488€ TTC.
- Dépose, fourniture et pose de la toiture de l'école maternelle par la société TOITURES CP pour un montant de 30 772,85€ HT, 36 927,42€ TTC.
- Fourniture de filets pour le city stade par la société AGORESPACE pour un montant de 1 004.00€ HT, 1 204.80€ TTC.
- Fourniture de radiateurs pour la sacristie par la société SONEPAR pour un montant de 537.68€ HT, 645.22€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Tableau des effectifs – création de poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des personnes faisant fonction d'ATSEM est en CDD depuis plusieurs années ; il est donc proposé de pérenniser l'emploi ainsi occupé.

CREATION DE POSTE

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 32h15 à compter du 23/08/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste tel que décrit ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette création de poste.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°2 Retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint suite au retrait de ses délégations

Madame le Maire souhaite donner quelques explications uniquement sur son retrait des délégations à Monsieur Vilatte. Il s'agit d'une décision règlementaire du Maire sans motivation nécessaire. Elle précise qu'elle n'a pas pris cette décision de gaité de cœur et qu'en aucun cas il ne s'agit d'une sanction à l'encontre de Monsieur Vilatte. Elle est uniquement motivée par le fait que la bonne marche de l'administration communale est dangereusement perturbée. Elle a eu de nombreuses discussions avec lui depuis plusieurs mois. De trop nombreux différends, des oppositions avec elle et d'autres Adjoints ou Conseillers, sa gestion des dossiers et son attitude font qu'elle n'a plus eu confiance en lui. Cette situation empêche l'équipe municipale et les personnels de travailler dans de bonnes conditions. Il s'est désolidarisé

de l'équipe municipale. Elle précise qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de décider si Monsieur Vilatte doit être maintenu ou non dans son poste de 3^{ème} Adjoint sans délégation ou si ce poste lui est retiré. Pour voter, des bulletins sont distribués à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur Ramos demande pourquoi Monsieur Vilatte n'a pas présenté le Budget alors qu'il en était en charge des Finances jusqu'au 22 avril dernier.

Madame le Maire précise qu'elle ne lui avait pas encore retiré ses délégations mais que si elle avait dû attendre qu'il s'en charge, le Budget ne serait toujours pas voté.

Monsieur Ramos demande pourquoi les délégations ne lui ont pas été retirées plus tôt. Il aurait trouvé cela plus logique.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un problème qui ne concerne que Monsieur Vilatte. Elle n'a pas à motiver l'arrêté qu'elle a pris à son encontre. Elle précise simplement qu'elle a dû palier à une carence d'un de ses Adjoints et rappelle que ce n'est pas une décision qu'elle a prise à la légère.

Monsieur Vilatte souhaite faire trois remarques. Il estime que le libellé même de cette délibération est subjectif, tendancieux et abusif et peut être de nature à orienter le vote car l'article L2122-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien et non sur le retrait de l'Adjoint s'étant fait retirer ses délégations. Concernant l'arrêté 2021-069 du 21/04/2021 lui retirant ses délégations, pris dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il s'interroge sur sa légalité.

Madame le Maire l'interrompt et précise qu'elle a pris l'attache et les conseils des services de la Préfecture pour prendre cet arrêté. Elle soumet au vote la délibération.

Messieurs Bazier et Jouannault procèdent au comptage des enveloppes et au dépouillement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu l'arrêté n°2021-069 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérard Vilatte, 3^{ème} Adjoint,

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Madame le Maire soumet à vote à bulletin secret le retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint suite au retrait de ses délégations.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom par Madame le Maire, a pris part au vote en déposant un bulletin dans une enveloppe dans une urne transparente.

Messieurs Roger Bazier et François Jouannault ont procédé au dépouillement.

Nombre de votants (y compris pouvoir) : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Bulletins pour le retrait : 11

Bulletins contre le retrait : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à vote à bulletin secret, décide le retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint suite au retrait de ses délégations.

Délibération adoptée à bulletin secret à la majorité avec 11 votes pour et 5 votes contre, sur 16 suffrages exprimés.

Délibération n°3 Election du 3^{ème} Adjoint

Madame le Maire procède à la lecture des textes et fait appel à candidature pour ce poste de 3^{ème} Adjoint et précise que Monsieur Roger Bazier est candidat.

Monsieur Perlade propose également sa candidature. Il précise que ce n'est nullement à l'encontre de Monsieur Bazier mais il pense pouvoir apporter des choses à la Commune par sa candidature.

Madame le Maire procède à l'élection en constituant le bureau de vote avec deux assesseurs : Messieurs Coste et Jouannault, qui procèdent au comptage des enveloppes ainsi qu'au dépouillement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7-2 et L2122-7,

Considérant que la Commune dispose à ce jour de 5 Adjoints au Maire

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29/04/2021 portant Retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint suite au retrait de ses délégations,

Considérant que le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire est vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : élection au scrutin secret à la majorité absolue ; si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Considérant qu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis par les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant les candidatures de Messieurs Roger BAZIER et Jean-James PERLADE au poste de 3ème Adjoint,

Madame le Maire, sous sa présidence, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3ème Adjoint.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs:

- Monsieur Nicolas COSTE
- Monsieur François JOUANNAULT

Candidature aux fonctions de 3ème Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé qu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis par les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions de 3ème Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 candidatures aux fonctions de 3ème Adjoint au Maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection du 3ème Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par le candidat Roger Bazier : 13

Nombre de suffrages obtenus par le candidat Jean-James PERLADE : 5

Proclamation de l'élection du 3ème Adjoint

A été proclamé 3ème Adjoint et immédiatement installé le candidat M. Roger BAZIER.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en fonction de cette élection.

Election de Monsieur Bazier, 3^{ème} Adjoint, adoptée à bulletin secret avec 13 voix sur 18 suffrages exprimés.

Madame le Maire donne des nouvelles de Mme la Directrice de l'école qui a eu la COVID 19. Elle invite tous les membres du Conseil Municipal et le personnel communal à se faire vacciner car le centre de vaccination de Châtelailon-Plage dispose de doses.

Madame Raimon précise que pour les élections il faudra certainement être vacciné.

Madame le Maire répond que l'obligation n'est plus effective, des tests PCR devraient suffire mais les consignes peuvent encore évoluer.

Le public quitte la séance du fait du couvre-feu à 19h.

Délibération n°4 Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Monsieur Vilatte n'est plus convaincu du fonctionnement du Conseil Municipal qu'il estime être une chambre d'enregistrement et quitte la séance en saluant l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire prend acte de son départ. Elle précise que pour les indemnités, l'enveloppe budgétaire demeure identique avec le même nombre d'Adjointes et de Conseillers délégués : Monsieur Bazier remplaçant Monsieur Vilatte en tant qu'Adjoint et Monsieur Thickett remplaçant Monsieur Bazier en tant que Conseiller délégué.

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date des 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Dominique MOREL, Arlette ROY, Gérard VILATTE, Béatrice PEREIRA et François JOUANNAULT, Adjointes au Maire et arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à trois conseillers délégués : Roger BAZIER, Anne-Laure BABAULT et Eric DRAPEAU,

Vu l'arrêté municipal du 21/04/2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérard VILATTE, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2 du 29/04/2021 portant retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint,

Vu la délibération n°3 du 29/04/2021 relative à l'élection de Monsieur Roger Bazier au poste de 3^{ème} Adjoint,

Considérant que la Commune compte 2200 habitants,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2.006,93€),

Considérant la volonté de Mme Chantal SUBRA, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 770,10€),

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 233,36€)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 41.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 1.600,49€ brut mensuel au 29/04/2021,
 - o 1er Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 680,65€ brut mensuel au 29/04/2021.
 - o 2^{ème} Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

publique, soit 680,65€ brut mensuel au 29/04/2021.

- 3ème Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 680,65€ brut mensuel au 29/04/2021.
- 4ème Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 680,65€ brut mensuel au 29/04/2021.
- 5ème Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 680,65€ brut mensuel au 29/04/2021.
- 1er Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233.36€ brut mensuel au 29/04/2021.
- 2ème Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233.36€ brut mensuel au 29/04/2021.
- 3ème Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233.36€ brut mensuel au 29/04/2021.

- Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Ramos.

Délibération n°5 Modification de la composition de la Commission Finances et de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité

Madame le Maire propose la modification de deux Commissions pour tenir compte du retrait de Monsieur Vilatte en tant qu'Adjoint et elle propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'y entrer. Elle précise que Monsieur Vilatte en reste membre. Monsieur Jouannault prend la responsabilité de la Commission Finances et Monsieur Thickett celle de la Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité.

Madame Raimon demande à entrer dans la Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité.

Madame Guimard demande quelles vont être les missions de Monsieur Bazier ?

Madame le Maire précise qu'elles vont être importantes.

Monsieur Ramos demande si Monsieur Vilatte reste membre de ces deux commissions.

Madame le Maire confirme qu'il reste et qu'il demeure Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Vu la délibération n°1 du 06/08/2020 portant composition des Commissions Communales,

Le Conseil décide des commissions et fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls les Conseillers Municipaux peuvent en être membres.

Il est précisé que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Finances et de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de la composition de la Commission Finances et de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité et la nouvelle répartition des Commissions Communales telles qu'annexée à la présente délibération :

Commission Finances :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : François JOUANNAULT

Membres : Roger BAZIER, Andrée JOUSSEAUME, Dominique MOREL, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Eric THICKETT

Membres : Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Gérard VILATTE

COMMISSIONS MUNICIPALES – MANDAT 2020-2026

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Commission Enfance, Jeunesse, éducation et actions solidaires

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Béatrice PEREIRA

Membres : Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Andrée JOUSSEAUME, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY

But : étudier et faire toutes propositions utiles sur les domaines de la gestion de l'école, de la cantine et de la garderie, sur l'étude de réouverture d'un centre de loisirs, sur les relations avec le corps enseignant, les loisirs liés à l'enfance, la mise en place d'un PEL.

Commission Finances

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : François JOUANNAULT

Membres : Roger BAZIER, Andrée JOUSSEAUME, Dominique MOREL, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

But : Permettre l'élaboration du budget, donner des avis ou propositions sur tous les dossiers relatifs aux tarifs des services publics, à la fiscalité et aux finances locales.

Commission Vie culturelle et sportive, associations

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Béatrice PEREIRA

Membres : Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Nicole HUET, Josette RAIMON, Arlette ROY

But : permettre l'élaboration d'un programme culturel et une mutualisation des terrains de sports avec d'autres Communes, permettre et faciliter les relations avec les associations.

Commission Services à la population, événementiel, communication

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Arlette ROY

Membres : Roger BAZIER, Nicole HUET, Marie-Annick GUIMARD, Dominique MOREL, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON

But : permettre la mise en place d'un plan COVID 19 et des mesures sanitaires, étudier et faire toutes propositions utiles sur la gestion de l'événementiel, autour de la fête de la Rosière et du Marché de Noël, sur l'accueil des nouveaux arrivants, sur l'amélioration de la qualité du service public, sur la création d'un espace numérique pour les démarches administratives, sur le programme de communication via le bulletin municipal et la lettre d'information.

Commission Urbanisme, PLUi, voirie, réseaux

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Dominique MOREL

Membres : François JOUANNAULT, Laury-Anne RAULT, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

But : étudier et faire toutes propositions utiles sur le développement urbain de la Commune, les programmes de travaux de voirie, l'entretien des réseaux et des bâtiments communaux, les espaces publics.

Commission Commerce, artisanat, développement économique et tourisme

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Dominique MOREL

Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, François JOUANNAULT, Patricia LEPINE, Eric THICKETT

But : étudier et faire toutes propositions utiles sur la mise en place d'un dépôt boulangerie, sur l'étude de faisabilité et l'information de la population pour l'implantation d'un pôle commerce, sur la remise aux normes et l'ouverture du camping, sur le développement du tourisme vert, sur la mise en valeur du patrimoine.

Commission Environnement, espaces verts, cadre de vie

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : François JOUANNAULT

Membres : Anne-Laure BABAULT, Roger BAZIER, Eric DRAPEAU, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Gérard VILATTE

But : étudier et faire toutes propositions utiles en matière de politique du développement durable, d'écologie, d'agriculture, de la politique de l'habitat et du logement, de l'élaboration de la charte architecturale et paysagère, du programme de plantation et d'entretien des espaces verts, du mobilier urbain.

Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité

Président : Chantal SUBRA, Maire

Responsable : Eric THICKETT

Membres : Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Gérard VILATTE

But : étudier et faire toutes propositions utiles sur un programme de circulation apaisée dans la Commune, sur un développement des transports en relation avec la CDA, sur un programme des pistes cyclables et sur la mise en place d'une signalétique et la sécurité de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°6 Modification de la désignation du correspondant Défense de la Commune

Madame le Maire se propose pour être le nouveau correspondant Défense au lieu et place de Monsieur Vilatte.

Monsieur Ramos souhaite également proposer sa candidature à ce poste qu'il avait il y a 12 ans et qu'il a eu plaisir à exercer. Il est très intéressé par cette fonction.

Madame le Maire précise qu'elle a lui a proposé d'entrer dans deux Commissions lors du vote de la délibération précédente, ouverture à laquelle il n'a pas donné suite. Elle précise que normalement elle n'a pas à le soumettre au vote car c'est le Maire qui désigne le correspondant Défense.

Madame Babault demande en quoi consiste exactement ce poste.

Madame le Maire précise que cela concerne tout ce qui a trait à la Défense : service militaire, les instances militaires, les commémorations... Elle soumet au vote du Conseil Municipal les deux candidatures.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la désignation du correspondant Défense de la Commune,

Madame Chantal SUBRA et Monsieur Patrick RAMOS se portent candidats à la fonction de correspondant Défense de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, en tant que correspondant défense de la Commune de Salles sur Mer Madame Chantal SUBRA, Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Monsieur Ramos apprécie ce vote faussé à l'avance et ce régime démocratique à tendance « léninocastrique ». Il précise qu'il a représenté la France en tant qu'international militaire donc il se sentait capable de tenir ce poste.

Madame le Maire précise qu'elle a fait toute sa carrière auprès de militaires.

Délibération n°7 Adhésion au service de remplacement du CDG17 – Mise en place d'une convention-cadre

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Elle expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Elle précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°8 Réfection de toiture de l'école Maternelle – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Thickett précise que 3 sociétés ont été consultées pour ce dossier devant permettre d'installer également des panneaux photovoltaïques, ayant fait l'objet d'une précédente demande de subvention.

Monsieur Perlade demande si ces panneaux seront posés par le couvreur.

Monsieur Ramos demande si la pose sera effectuée sur la toiture ou intégrée dans la toiture.

Monsieur Thickett précise que les panneaux seront posés par la Société Mayard 17 en concertation avec le couvreur. Les panneaux seront posés sur un bac acier, donc en sur imposition.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de la toiture de l'école maternelle de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des usagers de ce bâtiment : enfants de moins de 6 ans, personnel enseignant et communal.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 30.772,85€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (30%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer Réfection de la toiture de l'école Maternelle

Coût estimatif de l'opération
30.772,85€ HT
33.850,14€ TTC

Plan de Financement Prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
CD17 - Aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1 ^{er} degré	Sollicité	30.772,85€	9.231,85€	30%
Autofinancement			21.541,00€	
COÛT HT			30.772,85€	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°9 Réfection du sol du city-stade – Demande de subvention au Conseil Départemental

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de réfection du sol du city-stade de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs.

En effet, il s'agit d'entretenir le patrimoine de la Commune et de garantir la sécurité des usagers de ce site.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 10.480,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (20%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

**Plan de Financement Commune de Salles sur Mer
Réfection du sol du city-stade**

Coût estimatif de l'opération
10.480,00€ HT
12.576,00€ TTC

Plan de Financement Prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,	Sollicité	10.480,00€	2.096,00€	20%
Autofinancement			8.384,00€	
COÛT HT			10.480,00€	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°10 Aménagement d'un nouveau terrain de pétanque – Demande de subvention au Conseil Départemental

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de pétanque (boulodrome) pour la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 2.430,15€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (20%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

**Plan de Financement Commune de Salles sur Mer
Aménagement d'un nouveau terrain de pétanque**

Coût estimatif de l'opération
2.430,15€ HT
2.483,44€ TTC

Plan de Financement Prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,	Sollicité	2.430,15€	486.03€	20%
Autofinancement			1.944,12€	
COÛT HT			2.430,15€	

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Ramos.

Délibération n°11 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1er avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT,
- Approuve la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention de Monsieur Perlade.

Délibération n°12 Proposition de mise en œuvre d'une action mobilité par la CDA La Rochelle auprès des Communes – Mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique

Madame le Maire précise que le vélo sera à disposition du personnel et des élus de la Mairie.

Monsieur Jouannault souligne qu'il pourra également être mis à disposition des habitants. Une nouvelle opération de mise à disposition de vélos électriques auprès de la population sera également renouvelée.

Dans le cadre de son Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi, qui détermine les grandes orientations notamment en matière de déplacements, la CDA de La Rochelle souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique dans les Communes de l'Agglomération.

Afin de mettre en œuvre cette expérimentation, il y a lieu de signer une convention tripartite avec la CDA de La Rochelle ainsi que la RTCR relative à ce dispositif fixant les modalités de coopération entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°13 Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de bilans carbone communaux

Dans le cadre des stratégies « Territoire à Energie Positive » et « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », la CDA de La Rochelle a initié en 2020 un groupement de commande pour une prestation de Bilans Carbone Communaux ; 10 Communes s'étaient alors inscrites dans cette dynamique.

Les Bilans Carbone Communaux permettent de quantifier l'ensemble des gaz à effets de serre émis par les Communes via leur patrimoine (consommation énergétiques des bâtiments, carburant des véhicules...) et leurs compétences (déchets de voirie, repas des cantines scolaires...) et ainsi identifier leurs origines secteur par secteur, bâtiment par bâtiment. A l'issue de cette étude, un certain nombre de préconisations personnalisées seront proposées par le bureau d'études afin de maîtriser et de diminuer ces émissions et ainsi de participer à l'effort collectif, mais aussi d'améliorer sa résilience économique face aux évolutions du coût de l'énergie.

Il est donc proposé à la Commune de Salles sur Mer de rejoindre le 2^{ème} groupement de commande relatif aux bilans carbone communaux en choisissant une option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejoindre le 2^{ème} groupement de commande relatif aux bilans carbone communaux sur la base de l'option 1 et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°14 Principe d'une Charte Architecturale et Paysagère – Création d'un comité participatif Architecture et Paysages

Monsieur Bazier précise qu'il s'agit de la concrétisation d'un travail réalisé durant 3 mois par le Comité concernant la Charte de Démocratie participative, validée lors du dernier Conseil Municipal. Cela ouvre désormais la possibilité de créer et d'ouvrir des comités participatifs. Il s'agit de créer un groupe et d'encadrer cette action par la rédaction d'une lettre de mission. Les outils sont en place, il faut trouver des candidats.

La Commune de Salles sur Mer est riche d'un patrimoine historique, bâti et paysager, remarquable, dont la protection et la mise en œuvre sont des objectifs majeurs.

La réalisation d'une Charte Architecturale et Paysagère serait un complément du PLUi de la CDA de La Rochelle et permettrait de décrire les spécificités architecturales et paysagères de la Commune liées à son histoire et son patrimoine.

La Commune souhaite donc associer les habitants de Salles sur Mer de bonne volonté dans cette démarche citoyenne et participative de rédaction de cette Charte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe même d'une Charte Architecturale et Paysagère pour Salles sur Mer ainsi que la constitution d'un Comité participatif Architecture et Paysages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le principe même d'une Charte Architecturale et Paysagère pour Salles sur Mer,
- valide la constitution d'un Comité participatif Architecture et Paysages
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention de Monsieur Ramos.

Délibération n°15 Création d'un comité participatif Revitalisation du Centre Bourg

La revitalisation du centre bourg est un des objectifs majeurs de la Commune.

Cela nécessite notamment le retour des commerces de proximité et la mise à disposition de structures pour les associations. Les infrastructures de circulation, de stationnement et de déambulation ainsi que les mobiliers urbains participent également à cette renaissance du centre bourg.

Commerces, associations et équipements impactent durablement la vie de la Commune et le quotidien des sallésiens dont l'attente a été fortement exprimée.

La Commune souhaite donc associer les habitants de Salles sur Mer de bonne volonté dans cette démarche citoyenne et participative à la recherche d'un centre bourg renouvelé et vivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un Comité participatif Revitalisation du Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la constitution d'un Comité participatif Revitalisation du Centre Bourg,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention de Monsieur Ramos.

Délibération n°16 Création d'un comité participatif Marché Hebdomadaire

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et des commerces, la Commune a mis en place un nouveau marché communal dans le parc.

La stratégie de ce marché est de valoriser les circuits-courts et les produits amenant à une consommation réfléchie : produits locaux ou au minimum français, de saison, 0 déchet, faits maison et /ou issus de l'agriculture biologique et de l'élevage non intensif, artisanal.

Ce marché a également pour vocation d'être un lieu d'éveil des consciences en lien avec les circuits courts, la nature et un lieu culturel, d'échanges, de partage et de fêtes.

Ce projet nécessite de mettre en place une organisation structurée afin de le pérenniser et de le développer.

La Commune souhaite donc associer les habitants de Salles sur Mer de bonne volonté dans cette démarche citoyenne et participative à la recherche d'un centre bourg renouvelé et vivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un Comité participatif Marché Hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la constitution d'un Comité participatif Marché Hebdomadaire,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°17 Rénovation de l'ancienne Agence Postale

Monsieur Ramos demande s'il ne serait pas préférable de connaître la destination finale de ce bâtiment pour faire enlever le mur intérieur. Il est tout à fait d'accord avec le reste des travaux.

Monsieur Thickett précise qu'au vu des contacts déjà initiés, il apparaît que les besoins s'orientent vers une seule salle plutôt que de deux petites pièces. L'objectif est de valoriser ce bâtiment pour attirer le maximum de personnes. Il sera tout à fait possible ensuite de faire mettre une cloison amovible si besoin il devait y avoir.

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et de ses commerces, la Commune souhaite rénover le bâtiment municipal de l'ancienne Agence Postale : nettoyage des façades, suppression de la marquise, rajout de deux volets, suppression du mur central, réfection du sol, amélioration des sanitaires, peintures...

L'objectif de cette rénovation simple et fonctionnelle vise à bénéficier d'un bâtiment communal pouvant accueillir tout type d'activité : un futur commerce, des associations, des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la rénovation de l'ancienne Agence Postale et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Ramos.

Délibération n°18 Rénovation de la maison et création d'un parking au 22 rue Pierre

Monsieur Perlade s'interroge sur les possibles autres options pour rentabiliser cette surface et ce bâtiment.

L'objectif doit être que cela serve au plus grand nombre : 13 places de stationnement ne serviront pas au plus grand nombre. Il précise que ce bâtiment pourrait servir à construire 3 à 4 appartements, ce qui serait plus utile à la Commune. Il s'interroge sur la rentabilisation de ce secteur plutôt que de faire plaisir aux riverains qui ne rentrent pas leur voiture. Il regrette la vision trop restrictive de ce projet.

Madame le Maire souligne qu'il y a un énorme problème de stationnement.

Monsieur Thickett précise que si l'on souhaite développer des activités commerciales dans le centre bourg, il faut libérer des mètres carrés actuellement utilisés par des associations. Il y a également un aspect sécurité de ce quartier. C'est une opportunité. Une partie du cahier des charges a été réalisée avec les associations.

Madame le Maire confirme que l'objectif est de trouver des parkings et des locaux pour les associations qui sont un des piliers pour les Communes. Il y aura d'autres opportunités pour des logements.

Monsieur Morel précise que si 3 logements sont réalisés, cela servira une dizaine de personnes alors que si 2 salles sont aménagées pour deux associations cela amènera de la vie et bénéficiera à un plus grand nombre de personnes. Il précise que les coûts seront réduits au maximum : en remettant de la surface pour les associations et en réglant partiellement le problème du parking.

La Commune souhaite rénover la maison communale sise 22 rue Pierre afin de permettre l'accueil d'associations : deux pièces d'environ 50m² chacune avec sanitaires communs pourraient être aménagées.

Les problèmes de stationnement récurrents de la rue Pierre pourraient également être solutionnés par la création d'un parking attenant au bâtiment ainsi rénové, parking mis à disposition des associations le temps de leurs activités mais également des riverains sur les périodes de non utilisation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la rénovation de la maison et la création d'un parking au 22 rue Pierre et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de Messieurs Perlade et Ramos.

Questions / Informations diverses :

- Madame le Maire précise que les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 27/05/2021 à 18h et le mardi 29/06/2021 à 18h du fait des élections et de la réquisition de la salle pour les bureaux de vote.

- Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal exceptionnel dédié à l'élection de la Rosière 2021 se tiendra le samedi 8 mai 2021 à 10h00 : avec 3 candidates. Monsieur Thickett précise que dans le Panzay il est noté 10h30.
- Madame le Maire rappelle que les Elections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h et que la présence de tous les Conseillers sera nécessaire.
- Madame le Maire informe le Conseil que la Fête de la Rosière se déroulera le week-end du 12 et 13 juin 2021.
- Madame Babault appelle aux bonnes volontés pour distribuer les flyers pour le marché du 06 mai 2021
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur Denis Leroy de CD17 infos concernant le rugby avec les jeunes, l'entretien est disponible sur Facebook ou YouTube.
- Madame Raimon demande à ce que les élus soient avertis des décès de sallésiens. Madame le Maire est parfaitement d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h35.

Fait à Salles sur Mer, le 11/05/2021.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT

